Le lobby des flingueurs et des piégeurs vient de subir un petit revers dans son hystérie contre les « nuisibles ».

En 2012, le ministre de l'écologie (oui, bien lire de l'écologie) publiait un arrêté sur le classement des espèces « nuisibles » par département. En vrac, corneille noire, fouine, belette, renard, corbeau freux, pie bavarde, étourneaux … n'avaient plus qu'à se terrer ou à disparaître de certains départements.

Cette inscription dans une liste de « nuisibles » est un non sens complet des réalités biologiques des écosystèmes et un concept périmé dans la gestion des espèces.

Après une rude bataille juridique, les associations France Nature Environnement, Humanité et Biodiversité et l'ASPAS viennent d'arracher auprès du Conseil d'Etat une limitation à la destruction de certaines espèces dans les départements.

Ainsi le Conseil d'Etat annule le classement d'espèce nuisible de la corneille noire dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ainsi que de la pie bavarde dans le département de l'Aude.

La haute juridiction a jugé ces classement comme abusifs dans ces départements parce que ces espèces n'y sont pas suffisamment répandues.

Cette décision s'applique immédiatement.

C'est un court répit puisque cet arrêté de 2012 était valable 3 ans et que fédérations de chasse et de piège et autres élus flingueurs sont déjà à l'ouvrage pour hurler aux « nuisibles » et imposer leurs règles débiles sur la nature. Jusqu'à quand ?

Arrêt du Conseil d'Etat n° **363266 en date du 30 juillet 2014**